

quefois de la modération. Nous devons examiner plus longuement ce qui s'est passé. — Il est vrai que le Bourbon a commis une infamie, mais pesons toutes les circonstances, et avant de nous jeter dans un déluge de difficultés qui peuvent amener la guerre civile en Italie réfléchissons un moment.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 4 JUILLET 1848.

LE CAMBRIA.

Parti le 17 juin, arrivé le 1er juillet.

La Minerve de vendredi matin contenait une revue européenne, dans laquelle l'écrivain demandait, en parlant de la France: "que peuvent aujourd'hui les réactionnaires, les dynastiques, sur le pays, sur l'assemblée?" Les réactionnaires, les dynastiques semblent avoir entendu; car voilà qu'ils répondent par des actes, dont voici quelques détails que fournit le télégraphe:

Il règne en France une grande alarme et une grande excitation. Les espérances des modérés paraissent devoir être déçues par le parti qui favorise l'empereur. Louis Napoléon (le ci-devant prisonnier de Ham) excite le vieil enthousiasme bonapartiste. Aussitôt que le gouvernement a vu cela, il a concentré à Paris 100000 hommes de troupes. Il y a eu alors des troubles dans la nuit. Le 10 juin, 20000 personnes (il y a sans doute un zéro de trop) ont été fait prisonniers; ce sont entre autres des anglais, des américains et des femmes distinguées. L'assemblée à cette occasion a montré de nobles sentiments, en dénonçant les tyrans et les dictateurs. Le 12, le peuple criait de toutes parts: "Vive Bonaparte! Vive la république!" Dès qu'on a annoncé que Louis Napoléon était arrivé, alors plusieurs régiments des gardes nationales se sont mis à crier: "Vive l'empereur." A l'assemblée nationale, Lamartine a proposé aussitôt de remettre en force le décret contre Louis Napoléon. Pendant qu'il parlait, on déchargeait en dehors des armes à feu, et le peuple criait: "Vive l'empereur." Lamartine s'est assis attré. Mais voyant qu'un garde national venait d'être tué, il profita de l'occasion, et s'écria que c'était là le premier massacre, et que le despotisme n'est pas la république. Le décret alors a été mis aux voix, et a passé à l'unanimité. Le peuple, à cette nouvelle, n'a pas voulu du décret, et a déclaré qu'il fallait que Louis Napoléon prit son siège. Le 13, l'excitation augmenta; on se mit à élever des barricades, mais les nombreuses forces militaires les eurent bientôt détruites. Dans l'après midi, l'assemblée nationale, qui était en séance, a révoqué, par une grande majorité, sa décision de la veille, et a déclaré que Louis Napoléon était admis à prendre son siège. Ledru-Rollin s'est opposé à cette mesure ainsi que Lamartine, mais la majorité l'a emporté; Ledru-Rollin a immédiatement résigné sa charge de membre de l'exécutif; on disait que Lamartine allait en faire autant. Une proclamation venait d'être lancée, appelant le peuple aux armes pour placer Louis Napoléon sur le trône. Le 14, Paris était tranquille. On attendait Louis Napoléon d'heure en heure. — Plusieurs maisons de commerce ont failli.

Le pouvoir exécutif a ordonné de mettre à exécution la loi contre les publications immorales et obscènes qui se multiplient et se répandent avec une audace et une impunité scandaleuses. — M. de Chateaubriand est en pleine convalescence. — Parmi les individus arrêtés à la suite des troubles du 11 et du 12, se trouvent deux attachés de l'ambassade d'Angleterre et une anglaise déguisée en homme. — Les troubles continuent dans les départements: on y travaille les populations en faveur de Louis Napoléon.

— Le roi de Danemarck et le roi de Suède ont eu une entrevue à Malmaison.

— Le gouvernement prussien va contracter un emprunt. — La Russie fait des préparatifs de guerre considérables. On assure qu'ils dépassent ceux faits par cette puissance en 1812 contre Napoléon.

— L'Irlande paraissait moins agitée, depuis la condamnation de Mitchell.

M. MITCHELL.

Nos journaux Européens reçus vendredi nous donnent de longs détails sur la condamnation de M. Mitchell. Ces détails sont trop nombreux pour pouvoir les reproduire en entier. Nous nous contenterons d'en citer quelques passages seulement. Mais auparavant nous devons dire que la liste des jurés, parmi lesquels on devait choisir les 12 pour le procès de M. Mitchell, se composait de 150 noms. Eh bien! dans un pays où plus des trois quarts de la population sont catholiques, on n'a placé sur cette liste que 25 noms de catholiques et 122 de protestants. C'est là un procédé sans pareil dans l'histoire de la Grande Bretagne, c'est un procédé qui a soulevé un cri d'indignation dans toutes les parties du monde, où la nouvelle en est parvenue. Mais ce n'est pas tout. La couronne a fait ensuite mettre de côté tous les noms catholiques, en sorte que le jury était tout composé de protestants, et qu'on a montré par là qu'on ne trouvait pas à Dublin un seul catholique capable d'agir comme jury en cette affaire. Nous n'en ajoutons pas d'avantage; voilà le fait tel qu'il s'est passé; nous le citons, et le livrons à nos lecteurs, pour qu'ils puissent être à même de juger de la manière dont on a fait le procès à M. Mitchell. Cela dit, nous transcrivons de suite l'extrait suivant d'un journal de Londres:

"Le procès de M. Mitchell s'est tristement dénoué par une condamnation infamante. La fin des débats a été fort dramatique. J. Mitchell a protesté contre un jury, qu'il accusa d'être vendu, Jury constitué non par un shériff, mais par un escarmoteur. A ces mots, le shériff a requis la protection de la loi, et le baron Lefroy, qui dirigeait les débats, a voulu imposer silence à l'accusé. "La loi, lui a-t-il dit, et les magistrats ont fait leur devoir." Ces mots ont provoqué la réponse suivante:

"La loi a fait son devoir; et la reine d'Angleterre, sa couronne et son gouvernement d'Irlande sont maintenant garantis. Aux termes d'un acte de parlement, j'ai fait aussi mon devoir. Il y a trois mois, j'ai promis à lord Clarendon et à son gouvernement en Irlande de les provoquer devant leurs tribunaux. Je lui disais que je les forcerais à gagner publiquement et notamment un jury contre moi pour me condamner, ou que, sortant comme un homme libre de cette cour, je les provoquerais au combat sur un autre terrain. M. Lefroy, je savais que je jouais ma vie, mais je savais que, dans l'une ou l'autre alternative, la victoire serait pour moi; elle

est réellement pour moi; je ne présume pas, en effet, que le jury, les juges, ni toute autre personne présentes à cette audience, s'imaginent voir un criminel à cette barre. (Applaudissements. — La police réprime cette démonstration.) J'ai prouvé ce que c'est que cette loi en Irlande; j'ai démontré que le gouvernement de la reine se soutient en Irlande par des jurés achetés, par des juges partiaux et des shérifs parjures."

Ici le condamné est de nouveau interrompu; mais il reprend immédiatement la parole:

"Permettez-moi, continue-t-il, d'ajouter que dès le principe j'ai agi sous l'inspiration du devoir. Je ne me repens de rien de ce que j'ai fait, et je crois que la marche que j'ai ouverte n'est qu'à son début. Le Romain qui voyait froidement bruler sa main devant le tyran, lui promettait que 300 amis feraient comme lui. Ne puis-je pas promettre aussi (se retournant vers ses amis qui l'entourent) que pas un, ni deux, ni trois, mais cent amis seront comme moi?" (Agitation extraordinaire. — Applaudissements.)

Le baron Lefroy: Faites sortir M. Mitchell. Deux geoliers emmènent M. Mitchell. Les applaudissements continuent.

Deux citoyens sont traduits à la barre pour avoir applaudi. Tous deux reconnaissent l'avoir fait, et déclarent s'associer à tout ce que vient de dire M. Mitchell. La cour les excuse, comme ayant agi sous le coup de l'émotion que leur causait la condamnation de leur ami.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Nous avions promis un article sur la liberté de la presse. Mais vû les nouvelles importantes et nombreuses qui nous arrivent de toutes parts et tous les jours, nous devons restreindre de beaucoup le cadre que nous nous étions proposé, et dire en peu de mots ce que nous avons à dire; nos lecteurs comprendront eux-mêmes les raisons qui doivent nous engager à nous exprimer comme suit.

D'après différentes affaires qui se sont passées dans nos Cours de justice et dans lesquelles la presse était concernée, on peut dire que celle-ci a été traitée d'une manière toute différente de celle à laquelle elle avait droit (moralelement parlant). On comprend facilement que nous n'entendons pas jeter le moindre louche sur la conduite des juges ou des jurés qui agissaient dans ces affaires. Au contraire, nous aimons à croire et nous sommes convaincu qu'ils ont agi honorablement et consciencieusement. Ce n'est pas leur faute à eux si la loi est défectueuse et ne protège pas suffisamment la presse. Dans l'affaire récente du Transcript, par exemple, il n'y a pas de doute que, moralelement parlant, les propriétaires du Transcript devaient être acquittés; mais la loi était là, et il a fallu se conformer au statut.

Nous venons donc aujourd'hui protester contre un pareil état de choses et en demander le changement. Nous le faisons d'autant plus volontiers que nous apprenons que le rédacteur et propriétaire du Globe de Toronto vient d'être soumis à une quadruple mistification, semblable à celle dont les propriétaires du Transcript ont été les victimes. Nous sommes convaincu que le gouvernement actuel, qui est si libéral et qui est l'ami-né des réformes, s'empressera de faire droit aux demandes de la presse, si elle est unanime à faire entendre sa voix et à demander protection. Nous invitons donc tous nos confrères de la presse à répéter avec l'éditeur du Transcript: nous aurons soin qu'il ne se passe pas une autre session de la législature, sans qu'il y soit introduit une mesure pour mettre davantage la presse du Canada sur un pied d'égalité avec celle d'Angleterre, et dans une position telle que son indépendance et son utilité ne soient pas menacées come par le présent et le passé.

La presse canadienne ne peut pas demeurer indifférente à ce sujet. Il est de son devoir d'agir et de revendiquer ses droits. Car ses droits, ce sont ceux du peuple. La presse libre en effet est le boulevard d'une nation, c'est une puissance qui entre ses mains vaut plus que des armées entières. Il faut donc que sa sphère d'action soit aussi étendue que possible: il faut que la presse soit entourée de la plus grande considération, et qu'il ne soit pas loisible au premier venu de l'abaisser au rang des condamnés. Il lui faut de la protection et de la plus grande protection. C'est ce que nous demandons; nous espérons que nous ne serons pas à peu près seul à la revendiquer.

M. O'REILLY.

M. O'Reilly continue à être le point de mire des attaques d'une partie des collaborateurs de l'Organe de M. Papineau; nous devons nous y attendre. Comment veut-on en effet que ceux qui, depuis tant de mois, attaquent sans cesse les élus du peuple, ceux en qui il a confiance, gardent la moindre retenue à l'égard de M. O'Reilly, ce prêtre zélé, qui a mis en marche et dirigé en grande partie jusqu'à présent l'association pour l'établissement des townships?

M. O'Reilly disait dernièrement dans une lettre qu'il aurait cru que des jeunes Canadiens n'auraient pas suspecté son patriotisme; il se trompait. Ces jeunes Canadiens se sont trouvés, mais ils sont si peu nombreux, et leurs motifs pour en agir ainsi sont si peu louables, que leur blâme ne saurait nuire à qui que ce soit. D'ailleurs, ces jeunes Canadiens séparant leur cause de celle de la masse de leurs compatriotes, ceux-ci peuvent être dits unanimes à reconnaître les services de M. O'Reilly, et à apprécier favorablement les motifs qui l'ont guidé et le guident encore. Ainsi, nous ne répondrons pas à la dernière attaque dirigée contre M. O'Reilly; car outre qu'elle est inopportune et injuste, elle est condamnée par tous les vrais réformistes et en général par tous les hommes de sang-froid.

M. COURSOL.

L'Organe de M. Papineau trouve fort à redire à la nomination de M. C. J. Coursol à la place de coroner à Montréal. Entre autres choses, il dit au sujet de ce

Monsieur: "Pour sa qualification, nous n'avons rien à en dire. Nous nous permettrons néanmoins de remarquer que M. le Dr. Deschambault qui, nous dit-on, était sur les rangs, avait plus que M. Coursol des droits à cette place. La position du Dr. Deschambault, son âge, et même, nous dirions, son caractère grave et sa profession, étaient autant de titres qu'on ne rencontre pas chez M. Coursol." Tel est le langage de l'organe de M. Papineau.

Pour notre part, nous dirons à cet organe que les raisons qu'il donne contre la nomination de M. Coursol sont futiles et tombent d'elles-mêmes. Quelle est en effet d'abord la position de M. Coursol, quelle est celle de M. Deschambault? M. Coursol est un avocat, qui déjà s'est acquis au barreau une certaine renommée par son éloquence, sa manière habile de plaider les causes tant civiles que criminelles, et sa facilité à les gagner. M. Deschambault est un médecin; ne le connaissant que de nom, nous aimons à croire cependant qu'il est un médecin capable. Eh bien! qui doit avoir la préférence? Est-ce l'avocat ou le médecin? Nous répondons "l'avocat," et en voici la raison. La place de coroner est celle d'un juge: il doit connaître la loi civile, la loi criminelle et celle en rapport avec la médecine. Nous ajoutons, il doit bien connaître la loi; car c'est lui qui dirige et éclaire le jury, et prépare, pour ainsi dire, par ses explications légales, le verdict qui doit se rendre. Or, un médecin est-il censé connaître, et connaît-il même la loi assez pour cela? Nous pouvons répondre que non, et cela, parce que la loi n'est pas du domaine de la médecine, et que pour être médecin, il n'est pas nécessaire d'avoir fait un cours préalable en droit. Nous sommes donc d'avis que la place de coroner doit être le partage d'un homme capable en loi, et qui en a fait et en fait encore une étude spéciale. Voilà pourquoi nous trouvons que, sur ce point, M. Coursol devait avoir la préférence.

Quant à l'âge, nous croyons en effet que M. Coursol est moins âgé que M. Deschambault. Mais est-ce que maintenant on entendrait marquer l'âge auquel on aurait droit à une situation? Est-ce qu'on prétendrait par hasard dire qu'une personne capable ne pourrait pas être nommée à un emploi, parce qu'elle aurait 25 ans au lieu de 30? Pareilles prétentions seraient ridicules, et pourtant il semblerait que ce sont celles de l'organe de M. Papineau. Cet organe cependant devrait peut-être plus que toute autre feuille user d'un langage tout différent! Et d'ailleurs de même qu'on ne mesure pas les hommes à l'aune, on ne doit pas les mesurer par l'âge, mais par la seule capacité.

Par rapport au caractère grave, c'est matière d'opinion; néanmoins nous sommes bien convaincu qu'au moins les trois quarts des personnes qui connaissent M. Coursol rendent à ce Monsieur un témoignage différent de celui de l'organe, et pourraient dire de lui qu'il sait être grave et sérieux, chaque fois qu'il est nécessaire, et qu'il ne saurait avoir besoin de la gravité empruntée de qui que ce soit.

Mais venons à la 4e objection, c'est la profession. Nous y avons déjà répondu; néanmoins par le premier mot de "position," il pourrait se faire qu'on aurait voulu parler "du plus ou moins haut degré de considération" dont jouissent respectivement MM. Coursol et Deschambault. Alors, nous dirons que, sans parler de M. Deschambault que nous ne connaissons pas, nous ne pensons pas qu'encore sur ce point les objections de l'organe puissent faire. Car il est notoire que, comme homme de profession, M. Coursol est regardé comme un jeune avocat fort capable; comme homme public, il a l'estime et la confiance de ses compatriotes; comme simple citoyen, il n'est ni moins estimé ni moins recherché.

En un mot, l'attaque de l'organe de M. Papineau n'est pas justifiable, elle est injuste. Elle ne peut s'expliquer que par le désir, que pouvait avoir l'organe, de déprécier un homme qui, selon ce même organe, a cependant rendu de grands services à la cause libérale, et qui par conséquent a dû parler et agir en opposition à M. Papineau et à son organe, ne leur en déplaise.

LA QUESTION DES JUGES.

Samedi, s'est ouvert le terme de juillet; on attendait cette première séance avec hâte, afin de voir quelle place prendrait le juge Bedard, ou ce qui serait décidé à cet égard. La cour, au lieu de s'ouvrir à dix heures, ne s'est ouverte qu'à onze heures et demie, parce que les juges discutaient dans leur chambre la question en litige. A onze heures et demie, L. L. H. H. les juges Rolland, Day et Smith sont montés sur le Banc; le juge Bedard ne parut pas. Le juge en chef ordonna alors au greffier d'enregistrer le jugement suivant, que nous traduisons du Herald:

"Les juges se sont assemblés pour prendre connaissance de la question de préséance réclamée par le juge Bedard en vertu de sa commission; et alors il a été proposé qu'ils décident de suite la question. Les trois juges pûnés étant pour cette proposition contre l'avis du juge en chef, il fut décidé par la majorité des juges de prononcer sur la validité du droit de préséance donné par la Couronne au juge Bedard sur MM. les juges Day et Smith, ses aînés sur le banc. "La majorité des juges a été d'avis que, le rang d'un juge étant quelque chose d'incident à sa charge, il n'est pas au pouvoir de la Couronne de le priver de ce rang, et que M. le juge Day et M. le juge Smith, étant les juges les plus anciens sur le banc, doivent prendre rang et avoir préséance en conséquence, malgré les clauses contenues dans la commission du juge Bedard, et qui lui donnent droit de préséance, droit qui, d'après l'opinion des juges, est nul et d'aucun effet, étant en contradiction avec la loi." — M. le juge Bedard était d'un avis contraire.

Tous les journaux, à l'exception du Transcript, ont rapporté ce qui précède sans commentaires. Nous en faisons autant pour aujourd'hui, sauf à y revenir plus tard.

ASSEMBLÉE DU COMTÉ DE BELLECHASSE.

A une assemblée des électeurs du comté de Bellechasse, tenue en la salle publique de la paroisse St. Michel le 27e jour de juin courant, d'après avertissement préalablement fait aux portes des églises du comté, dans le but de "considérer et discuter certaines questions politiques les plus importantes du jour,"

E. M. McKenzie, écuyer, maire du comté, ayant été appelé à la présidence, Joseph Gosselin, écuyer, major de milice, à la vice-présidence, O. C. Fortier et P. Forgues, écuyers, agissant comme secrétaires, — plusieurs messieurs furent appelés à prendre la parole, et après ample discussion et explications, les résolutions suivantes furent adoptées à l'unanimité:

Résolu—1° Que ce comté repose pleine et entière confiance dans l'administration actuelle appelée constitutionnellement au pouvoir, composé qu'elle est d'hommes dont les antécédents garantissent au pays des mesures sages, propres à développer ses ressources et à rétablir le crédit et la prospérité de la province;

2° Que la protection que le gouvernement a accordé et accorde aux associations pour l'établissement des terres à défricher, est un trait caractéristique de ses bonnes intentions et de son désir de promouvoir les vrais intérêts du pays;

3° Que cette assemblée approuve en entier le Manifeste adressé au peuple du Canada par le Comité constitutionnel de la Réforme et du Progrès, auquel manifeste elle adhère strictement;

4° Que ce comté croit devoir profiter de cette occasion pour exprimer la grande satisfaction qu'il a éprouvée en voyant se former des associations pour la colonisation des townships, émettant le désir de se réunir à ces louables associations lorsque son représentant les visitera en juillet prochain;

5° Qu'une des plaies de notre pays est le nombre considérable de jeunes gens qui émigrent de cette province à la république voisine, ce qui doit être attribué à la difficulté de se procurer des terres à des conditions avantageuses; que le seul moyen d'empêcher cette émigration de jeunes gens forts, robustes et vigoureux est de leur octroyer des terres à des conditions faciles, et que ce comté à la ferme confiance que la présente administration provinciale apportera à ce sujet sa plus sérieuse attention, et qu'un système de colonisation des terres de la couronne sera adopté en harmonie avec les besoins du peuple;

6° Que le révérend B. O'Reilly et les autres personnalités qui ont donné les éléments d'existence à de telles associations, et les ont favorisées et encouragées, ont fait un acte de patriotisme et ont bien mérité du pays;

7° Que les constituants de l'honorable A. N. Morin ont vu avec orgueil son avènement à la dignité d'orateur de l'assemblée législative de cette province, ce dont il le félicite cordialement, considérant que cet honneur était non seulement dû à son mérite personnel, mais encore en approbation des principes de saine politique qui l'ont toujours guidé dans la vie publique;

8° Que copie de la dernière résolution soit transmise à l'honorable A. N. Morin par les président et secrétaires de cette assemblée avec les bons souhaits de l'assemblée pour son bonheur et sa prospérité futurs;

9° Que les résolutions ci-dessus soient publiées dans les journaux libéraux de la province;

10° Que des remerciements soient votés à MM. les président et vice-président pour la manière habile avec laquelle ils ont présidé cette assemblée.

(Signé) E. M. MCKENZIE, président, JOSEPH GOSSELIN, vice-président, O. C. FORTIER, } secrétaires, P. FORGUES, }

Vraie copie, E. M. MCKENZIE, président.

CORRESPONDANCE.

M. L'EDITEUR,

Vous sachant l'ami dévoué et le propagateur de tout ce qui peut contribuer à la gloire de vos compatriotes, j'ose espérer que vous voudrez bien donner place dans les colonnes de votre journal aux impressions qu'a fait naître en moi le spectacle d'un examen des élèves de l'école modèle de ce village, qui eut lieu hier, le 27 courant.

Les exercices se firent dans les salles du presbytère, sous la présidence de M. le curé du lieu, et en présence d'un grand concours de parents venus pour être témoins des progrès de leurs enfants. Ces parents ne furent pas frustrés dans leur espoir. Car leurs enfants, qui naturellement eussent dû être intimidés à la vue d'une nombreuse assemblée, répondirent cependant avec une justesse, une assurance et un aplomb qui ont beaucoup d'honneur à l'instituteur, à l'institutrice et à eux-mêmes. Oh! comme leurs cœurs durent battre d'une vive allégresse, en voyant leurs efforts couronnés d'un si beau succès!

Les élèves furent successivement interrogés, et au long, sur la lecture française et latine, la grammaire, l'arithmétique dans presque toutes ses parties, la géographie, l'histoire sainte, l'histoire du Canada et sur un abrégé de l'histoire de France. Leurs réponses sur ces diverses matières ne laissèrent rien à désirer. Vint ensuite une petite dissertation sur la charité chrétienne, qui, parfois, fit éprouver de bien vives émotions. Après ce petit entretien, les interrogations continuèrent sur un abrégé de style épistolaire, de cosmographie, de géométrie pratique et sur les éléments de la littérature. Il était beau, M. l'éditeur, d'entendre ces jeunes enfants développer avec intelligence les principales règles de l'art d'écrire, et d'en voir ressortir les beautés dans des modèles tels que ceux de la nuit affreuse de Molina, passée dans une caverne, au milieu des serpents. L'admirable élan poétique de la pensée des morts, par Lamartine, les lettres de madame Maintenon, etc. etc. Ensuite quelques élèves jouèrent l'œuvre de Molière; puis la distribution des récompenses, par notre digne et vénéré pasteur, termina les exercices du matin.

L'après midi eut lieu l'examen des jeunes filles qui fut tout aussi satisfaisant que l'avait été celui des garçons.

Les parents, en ce jour, ont dû être amplement récompensés des sacrifices de tout genre qu'ils s'imposent pour l'éducation de leurs enfants; et ceux-ci semblaient apprécier toute l'importance d'un tel bienfait.

M. Birs, notre zélé et bienfaisant curé, profita de la circonstance pour encourager ses paroissiens à faire tous leurs efforts, pour procurer à leurs enfants une éducation tout ce qui paraissent alors comprendre tout le prix. Il leur fit voir que l'éducation, cette arche sacrée, ne devait être confiée qu'à des personnes d'une moralité à toute épreuve, et surtout profondément religieuses. Puis, par un discours, à la fois paternel et patriotique, il montra que la patrie, la religion, l'intérêt des parents et celui de leurs enfants étaient autant de puissants motifs pour les porter à faire de généreux sacrifices pour procurer à leurs enfants le suc vivifiant d'une instruction chrétienne.

C'est ainsi, M. l'éditeur, que dans cette paroisse on travaille de tout cœur à ce qui peut opérer le bien. Oh! qu'il serait à désirer que partout il y eut cette bonne volonté dans les habitants de nos campagnes! Car alors la jeunesse, im-